



Mairie de ROULANS

34 *grande rue*
25640

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 JUIN 2019

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 31 mai 2019, s'est réuni en mairie de ROULANS le **jeudi 6 juin 2019** à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents :

BIGLER Bruno - BRIE Gérard - BRULET Daniel - DUBOIS Hervé - EMONIN Sandra - GAFFIE Marguerite - JACQUOT Alain - JOUFFROY Christine - LAGIERE Emmanuelle - LIMONET André - MASSON Marinette - PAUTHIER Jean-Luc - TRONCIN Catherine

Absents excusés :

- COMBEL Francis
- DUSSAUSAY Florence avec pouvoir à JACQUOT Alain

Secrétaire de séance : GAFFIE Marguerite

APPROBATION DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Lecture faite par le maire, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

Travaux d'extension du cimetière :

Les travaux se poursuivent avec un joli mur d'enceinte déjà réalisé au ¾ par l'entreprise BEAUPRE.



Chemin reliant la rue d'aigremont au chemin d'accès à la chapelle d'Aigremont :
Les travaux sont terminés permettant ainsi de sécuriser les déplacements piétonniers vers la Chapelle.



Lotissement Aux Vignes de Morteau

Les sondages de sol sont terminés.

Le cabinet Coquard, maître d'œuvre, prépare actuellement les documents pour lancement de la consultation des entreprises.

ORDRE DU JOUR :

- . Salle de gymnastique et multisports : choix du maître d'œuvre
- . Achats de terrains
- . Lotissement Champ Picot : Compte de gestion et compte administratif 2018
- . Révision du bail de la gendarmerie
- . Projet IDEHA
- . Assiette des coupes 2019
- . Convention avec la S. P. A.

Après accord unanime de l'assemblée, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour : Aménagement d'un plateau ralentisseur à l'entrée ouest de Roulans.

Aménagement d'un plateau ralentisseur à l'entrée côté Besançon (tourne à gauche)

Délibération n° 30

Le maire expose qu'il a sollicité trois devis pour la réalisation d'un plateau ralentisseur sur la R. D. 683 à l'entrée ouest du village pour sécuriser l'accès à la rue de la Charrière et au lotissement du Tartre.

Il demande l'accord de l'assemblée pour réalisation de l'opération avec au préalable dépôt des dossiers de demandes de subvention.

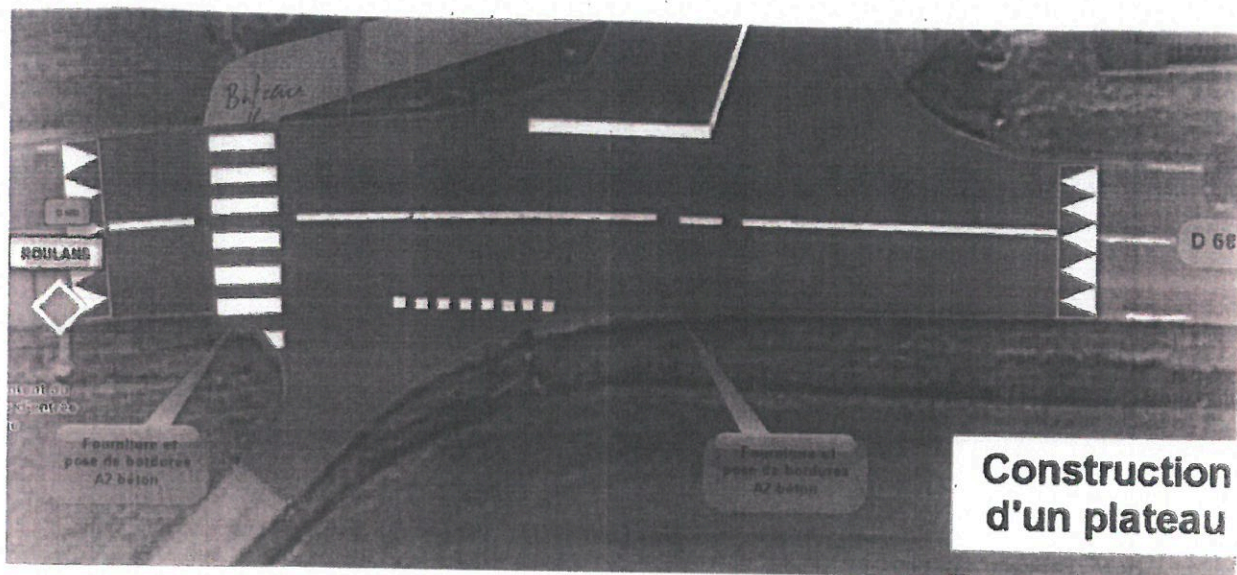
L'exposé du maire entendu, le conseil municipal

- décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant total hors taxes de 24 840 euros – vingt-quatre mille huit cent quarante euros hors taxes,
- s'engage à réaliser les travaux correspondants pour aménagement d'un plateau ralentisseur,
- sollicite l'aide financière de l'Etat (DETR, Amendes de police),
- accepte le plan de financement suivant :

·	Subvention DETR 35 %		8 694.00
·	Fonds libres communaux		16 146.00

Total H. T. 24 840.00,

- demande l'autorisation de commencement de travaux avant décision attributive de subvention.



Salle de gymnastique et multisports – Choix du Maitre d'oeuvre

Délibération n° 31

Le maire rappelle que la consultation pour choix d'un maitre d'oeuvre a été lancée par M. BOUFFIOUX du cabinet Ebo-consult, assistant à maitre d'ouvrage retenu par la commune de Roulans, via la plateforme Synapse compte tenu l'obligation désormais de dématérialisation de la procédure.

La commission d'appel d'offres a ouvert les 6 plis déposés sur la plateforme le 7 mai et leur analyse a eu lieu le 17 mai 2019.

Le cabinet mieux-disant, FFW, Sarl d'architecture basée à Mulhouse, a été auditionné ce jeudi 6 juin et a été retenu par la commission compte tenu de sa forte expérience et de son engagement à réaliser sa mission dans les meilleurs délais.

L'exposé du maire entendu, l'assemblée, à l'unanimité,

- confirme le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet FFW de Mulhouse pour construction de la nouvelle salle de gymnastique sur une base d'honoraires de 9.80 % du montant du marché de travaux (prévisionnel : 696 000 E soit 68 208 E),
- mandate le maire pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre correspondant et de toutes pièces s'y rapportant.

Achat de terrains « Dessus chez Jolicard » et « Aux Enterres »

Délibération n° 32

Le maire souhaite acquérir les terrains ci-dessous pour réserve foncière en vue de la réalisation des futurs projets communaux et intercommunaux, conformément à l'OAP 3 du futur P. L. U. arrêté le 11 décembre 2018.

Crèche et maison pour personnes âgées

CADASTRE			Propriétaires	Surface
DESSUS CHEZ JOLICARD	AA	132	EMONIN LAURENT SANDRA	301
DESSUS CHEZ JOLICARD	AA	200	EMONIN LAURENT SANDRA	2 027
DESSUS CHEZ JOLICARD	AA	134	BRULET DANIEL	2 476
DESSUS CHEZ JOLICARD	AA	135	BRULET DANIEL	572
DESSUS CHEZ JOLICARD	AA	140	VOLMORANGE PERROT B C	405

Zone sportive, chemin de la Vauzoie

LIEU DIT	SECTION	N°	PROPRIETAIRE	SURFACE EN M ²	PRIX EN € 8 E/m2
AUX ENTERRES	C5	1431	Mme BOULAI Colette 4 rue le Grand chemin, 25 770 FRANOIS	4 519	36 152
AUX ENTERRES	C5	1430	Mme BOULAI Collette 4 rue le Grand chemin, 25 770 FRANOIS	630	5 040
AUX ENTERRES SUD	AD	4	M. PAUTHIER Jean-Luc 1 rue des oches, 25 640 ROULANS	909	7 272
TOTAL				6 058	48 464

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande une estimation de France Domaines avant de se prononcer sur les achats « Dessus chez Jolicard »,
- accepte à l'unanimité les acquisitions relatives à la zone sportive « Aux Enterres » pour un total de 6058 m2 au prix de 48 464 euros soit 8 euros le m2, suivant détails dans tableau ci-dessus,
- précise que les frais notariés sont à la charge de la commune de Roulans, demanderesse,
-
- mandate le maire pour la signature de l'acte correspondant et de toutes pièces s'y rapportant en l'étude de Maître LEPARLIER, notaire à Baume-Les-Dames.

LOTISSEMENT CHAMP PICOT

Compte de gestion et compte administratif 2018

Approbation du compte de gestion 2018 – Délibération n° 33

L'exposé du Maire entendu, l'assemblée adopte à l'unanimité le compte de gestion 2018 du service lotissement « Champ Picot » et donne quitus au receveur municipal pour la gestion 2018.

Approbation du compte administratif 2018 – Délibération n° 34

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif. Est désigné Président de séance : DUBOIS-DUNILAC Hervé. Après présentation détaillée des sections de fonctionnement et d'investissement, le compte administratif 2018 du service lotissement est adopté à l'unanimité comme suit :

LOTISSEMENT
Compte administratif 2018

FONCTIONNEMENT

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Report Excédent 2017		12 432.63
Opérations 2018	11 668.63 (1)	

Excédent au 31/12/2018

764 E

Compte tenu que le budget « Champ Picot » est clôturé depuis le 31/12/2018, l'excédent de clôture de 764 euros sera porté, par décision modificative, à l'article 002 – Reprise Excédent – au budget général 2019.

Révision du bail de la brigade de gendarmerie

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la révision triennale du bail de la brigade de gendarmerie à compter du 1^{er} août 2019 avec un loyer annuel qui passe de 46 000 euros à 48 027.78 euros,
- mandate le maire pour la signature de l'avenant correspondant et de toutes pièces s'y rapportant.

Convention avec la S. P. A. – Délibération n° 36

Après lecture par le maire, l'assemblée accepte à l'unanimité la signature d'une nouvelle convention avec la S. P. A. pour la récupération des animaux en état de divagation, hébergement, recherche de propriétaires, surveillance sanitaire

pour un coût de 0.35 euro par habitant.

Le maire est mandaté pour la signature de ladite convention, d'une durée d'un an.

Projet immobilier IDEHA

Le maire donne lecture du courrier d'IDEHA en date du 23 avril 2019 concernant le projet de cette société de construction de logements dans le périmètre du futur lotissement Aux Vignes de Morteau.

Cette société précise que, suite à l'augmentation de la TVA (passée à 10 %) et à la réduction du loyer solidaire (RLS) qui pallie pour le locataire à la baisse des A. P. L., elle doit réduire ses apports en fonds propres et ne pourra donc pas supporter une acquisition de charge foncière pour un projet ramené à 6 logements.

Elle propose par conséquent d'acquérir le terrain dans le futur lotissement à hauteur de la participation financière demandée à la commune pour adhésion au syndicat intercommunal de l'union soit 9000 euros.

Après discussions, l'assemblée rejette à l'unanimité la proposition d'IDEHA.

Assiette et destination des coupes 2019

Délibération n° 37

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes :

Sur proposition de l'O.N.F., le conseil municipal délibère sur l'assiette des coupes de l'exercice 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2019

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'exercice 2019, l'état d'assiette des coupes suivante : les parcelles 3, 4, 7 20, 11, 19, 38.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix sur 24 :

☒ Approuve l'état d'assiette des coupes dans sa totalité.

☐ Approuve l'état d'assiette des coupes en ne retenant pas les coupes suivantes :

Motif :

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix sur 24 :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux					
Feuillus	2r, 7	les parcelles Découpes : ☒ aux hauteurs indiquées sur les fûts pour le hêtre ☒ standard pour les autres essences			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 voix sur 4.

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
		3, 4, 20	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie
		3, 4	11, 13, 38

Conformément aux articles L. 144-1 et L. 144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

☐ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

☒ Décision finale relative au mode de vente à prendre, en concertation avec l'ONF, après reconnaissance des chablis.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur de toutes les parcelles
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14 :

- ☒ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- ☒ autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.



Le Maire,
Alain JACQUOT